



Lundi 27 Juin 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 21 juin 2022
- Affichage de la convocation : 21 juin 2022
- Affichage du procès-verbal : 1 juillet 2022
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_074_2022

► OBJET : Point n° 16 - APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT À LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE À LA SCI SACOFO

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Madame Émilie CLERC, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

► EXCUSÉS :

Monsieur Yves DUPUIS donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Philippe SCHNEBERGER.

► ABSENTS :

Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► SE RETIRENT :

Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD

RAPPORTEUR : Sandra ROBIN

Par délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la Ville à la SCI SACOFO à hauteur de 50 % pour le remboursement de trois emprunts destinés à financer l'opération

de construction de la cave à vin et de locaux administratifs nécessaires pour l'amélioration de l'organisation du salon et du concours des vins à Mâcon selon les conditions suivantes :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

Capital : 400 000,00 €
Durée : 25 ans
Taux : 4,90 %
Périodicité des échéances : annuelle
Garantie : 50 % Ville de Mâcon

Crédit Agricole Centre-Est :

Capital : 200 000,00 €
Durée : 25 ans
Taux : 4,90 %
Périodicité des échéances : mensuelle constante
Garantie : 50 % Ville de Mâcon

Capital : 200 000,00 €
Durée : 25 ans
Taux : Euribor 3 mois + 0,25%
Périodicité des échéances : trimestrielle dégressive
Garantie : 50 % Ville de Mâcon

En 2016, compte tenu des conditions de marché, la SCI SACOFO a renégocié à la baisse les taux des deux prêts à taux fixe contractés auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et du Crédit Agricole Centre-Est.

Par délibération en date du 4 avril 2016, la Ville a approuvé les modifications apportées aux caractéristiques des deux emprunts à taux fixe qui se résument comme suit :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

Capital restant dû: 342 348,03 €
Durée restante : 193 mois avec une échéance du prêt au 30 août 2031
Taux : 3,50 %
Périodicité des échéances : annuelle avec des échéances fixées à 28 306,99 €

Crédit Agricole Centre-Est :

Capital restant dû: 168 294,11 €
Durée restante : 196 mois
Taux : 3,75 %
Périodicité des échéances : mensuelle avec une échéance fixée à 1 159,42 €
et 195 échéances fixées à 1 159,14 €

En 2021, la SCI SACOFO a renégocié une deuxième fois à la baisse le taux de l'emprunt à taux fixe contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté selon les conditions suivantes :

Capital restant dû: 237 418,05 €
Durée restante : 120 mois avec une échéance du prêt au 30 août 2031
Taux : 1,35 %
Périodicité des échéances : annuelle avec des échéances fixées à 25 538,90 €
Frais d'avenant : 2 000,00 € inclus au capital restant dû.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des caractéristiques du prêt garanti et d'autoriser M. le Maire à la signature de l'avenant correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24-2009 du Conseil Municipal du 23 mars 2009 ayant pour objet d'accorder la garantie financière de la Ville pour le remboursement de trois emprunts contractés par la SCI SACOFO,

Vu la délibération n° 22-2016 du Conseil Municipal du 4 avril 2016 ayant pour objet d'approuver les modifications apportées aux caractéristiques de deux des emprunts contractés par la SCI SACOFO bénéficiant de la garantie financière de la Ville ,
Vu l'offre de prêt présentée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20 juin 2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées aux caractéristiques de l'emprunt contracté par la SCI SACOFO auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté destiné à financer partiellement l'opération de construction de la cave à vin et de locaux administratifs nécessaires au salon et concours des vins, pour le remboursement duquel la Ville a accordé sa garantie financière à hauteur de 50 %, dont les modalités sont les suivantes :

Capital restant dû:	237 418,05 €
Durée restante :	120 mois avec une échéance du prêt au 30 août 2031
Taux :	1,35 %
Périodicité des échéances :	annuelle avec des échéances fixées à 25 538,90 €
Frais d'avenant :	2 000,00 € inclus au capital restant dû.

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prêt, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

· 05 JUIL. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire